

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 9 avril 2018 à 19 h 30**.

Monsieur le maire M. Robert Julien préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien	Siège n° 4 : M. Claude Lapolice
Siège n° 2 : M. Christian Lemay	Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce	Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Est également présente :
Mme Diane Martineau, directrice générale par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire Robert Julien constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

090-04-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien appuyée par M. Claude Lapolice , il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.



ORDRE DU JOUR
Séance du 9 avril 2018

- 1 **Ouverture de la séance**
- 2 **Adoption de l'ordre du jour**
- 3 **Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 5 mars 2018**
- 4 **Conseil**
- 5 **Administration**
 - 5.1 Adoption des comptes à payer – Mars 2018
 - 5.2 Parrainage SQ – Personne assignée aux rencontres
 - 5.3 Congrès ADMQ
 - 5.4 Affectation du surplus – travaux rue des Sorel
 - 5.5 Démission de Mme Mylène Houle, directrice générale par intérim
 - 5.6 Recommandation du comité du personnel – embauche d'une directrice générale par intérim
 - 5.7 Signataires autorisés – Banque Nationale
 - 5.8 Signataires autorisés – Caisse Desjardins DesChênes
- 6 **Sécurité incendie**
- 7 **Premiers répondants**
- 8 **Voirie**
 - 8.1 Scellement de fissures 2018
 - 8.2 Marquage de route 2018
 - 8.3 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

9 **Hygiène du milieu**

10 **Urbanisme, zonage et développement**

- 10.1 Adoption du second projet de règlement 231-2018 – amendement administratif – conditions d'émission de permis
10.2 Adoption du règlement 232-2018 – amendement au règlement 110-2006 concernant la tarification des permis

11 **Loisirs et culture**

- 11.1 SIUCQ – course du p'tit frais
11.2 Village aux puces 2018
11.3 Fonds de la Ruralité de la MRC Drummond - sentier de glace - appui
11.4 Fonds AgriEsprit (FAC) – sentier de glace – appui
11.5 Stadiaume Saint-Guillaume – demande de permis d'alcool et permis

12 **Varia**

- 12.1 Achat d'une scie à disques
12.2 Modification résolution 088-03-2018 : Autorisation pour permis de cantine - Agrilait
12.3 Modification résolution 056-03-2018 : Vente pour taxes
12.4 Modification résolution 060-03-2018 : Signataire autorisé – protocole d'entente MRC
12.5 Modification résolution 061-03-2018 : Désignation et délégation de responsabilité – Loi sur l'accès à l'information

13 **Correspondance**

- 13.1 Invitation du député Donald Martel pour 5-7 citoyen
13.2 Information sur le détail des coûts pour l'entretien de l'aménagement paysager par Mme Guylaine Lacharité pour 2018

14 **Période de questions**

15 **Levée de la séance**

ADOPTÉE

091-04-2018 3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 en lui apportant les corrections suivantes : ajout à la résolution 067-03-2018 Pour le Règlement d'emprunt 171-1-2012 Pavage 2012.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

092-04-2018 5.1. ADOPTION DES COMPTES A PAYER – MARS 2018

Total des salaires :	18 781.79 \$
Total capital et intérêt :... ..	827.00 \$
Total incompressible :	22 757.05 \$
Total à payer :	29 695.46 \$
Grand total des déboursés :	79 833.27 \$

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

ADOPTÉE

093-04-2018 **5.3. PARRAINAGE SQ – PERSONNE ASSIGNEE AUX RENCONTRES**

CONSIDERANT QUE la SQ (*Sûreté du Québec*) a fait parvenir à la municipalité le calendrier des rencontres de parrainage 2018-2019;

CONSIDERANT QUE la SQ demande à ce que leur soit acheminé le nom de la personne désignée par la municipalité qui sera attirée aux rencontres;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice appuyée par Mme Francine Julien il est unanimement résolu de nommer Robert Julien maire et/ou Diane Martineau, directrice générale par intérim, personnes désignées aux rencontres de parrainage de la SQ, comme établi à leur calendrier.

ADOPTÉE

094-04-2018 **5.4 ADMQ – CONGRES 2018**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec) se tiendra du 13 au 15 juin 2018 dans la ville de Québec;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim, Mme Diane Martineau à s'inscrire au congrès de l'ADMQ, au montant de 524 \$ plus taxes. Que les frais de déplacement et d'hébergement soient défrayés par la municipalité.

ADOPTÉE

095-04-2018 **5.5 AFFECTATION DU SURPLUS – TRAVAUX RUE DES SOREL**

CONSIDERANT les travaux d'infrastructure effectués en 2017-18 sur la rue des Sorel ;

CONSIDERANT qu'une partie des travaux sera défrayée par la TECQ ;

CONSIDERANT QUE la municipalité doit investir la somme de 224 560\$ en seuil pour le programme TECQ ;

CONSIDERANT QUE le projet devait être initialement financé par un règlement d'emprunt, mais que certains changements sont survenus depuis ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland appuyée par M. Luc Chapdelaine il est résolu, unanimement :

-Qu'une somme de 224 560\$ sera remboursée sur 10 ans et ce, à partir de l'année financière 2019 afin de rembourser le surplus accumulé.

096-04-2018 **5.6 DÉMISSION DE MME MYLÈNE HOULE, DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

CONSIDERANT QUE Mme Mylène Houle a donné sa démission de son poste de directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Guillaume.

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien appuyée par M. Christian Lemay il est, unanimement, résolu d'accepter la démission de Mme Mylène Houle.

ADOPTÉE

097-04-2018

**5.7 RECOMMANDATION DU COMITE DU PERSONNEL – EMBAUCHE
D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

Considérant que le poste de directrice générale/secrétaire-trésorière est à combler;

Considérant les recommandations du comité du personnel ;

Sur proposition de Mme Dominique Laforce appuyée par Mme Francine Julien, il est, unanimement, résolu de nommer Mme Diane Martineau directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim pour la période du 9 avril 2018 au 31 décembre 2018

Que Diane Martineau soit rémunérée selon les conditions définies par l'entente conclue entre les deux parties.

ADOPTÉE

098-04-2018

5.8 SIGNATAIRES AUTORISÉS – BANQUE NATIONALE ET NETHRIS

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice appuyée par Mme Dominique Laforce il est unanimement résolu que soient retirés Mme Mylène Houle et Mme Sylvie Viens à titre de représentants de la municipalité de Saint-Guillaume à l'égard de tout compte qu'elle détiendra à la Banque Nationale du Canada et chez Néthris.

Il est aussi résolu que soient nommés M. Robert Julien, ainsi que Mme Diane Martineau, représentants de la municipalité de Saint-Guillaume à l'égard de tout compte qu'elle détiendra à la Banque Nationale du Canada et chez Néthris :

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice appuyée par Mme Dominique Laforce il est unanimement résolu que Mme Mylène Houle et Mme Sylvie Viens ne sont plus représentants et ne sont plus autorisés à exercer de pouvoirs de gestion au nom de la municipalité de Saint-Guillaume.

QUE M. Robert Julien, M. Jocelyn Chamberland et Mme Diane Martineau agiront à compter de la date de la présente résolution, au titre de représentants de la municipalité de Saint-Guillaume et exerceront les pouvoirs de gestion suivants :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité de Saint-Guillaume;
- Demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité de Saint-Guillaume;
- Signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité de Saint-Guillaume;
- À l'égard des emprunts de cette dernière et des garanties qu'elle pourra consentir;
- Pourront aussi, au nom de la municipalité de Saint-Guillaume, faire, signer, et exécuter tout document nécessaire pour donner plein effet au règlement relatif aux emprunts et aux garanties de la municipalité Saint-Guillaume.
- Pour tous les comptes de la Banque Nationale et de Néthris (comptes 17966, 17962, 20158)

ADOPTÉE

099-04-2018

5.9 SIGNATAIRES AUTORISÉS – CAISSE DES JARDINS DESCHÊNES

Considérant la démission de Mme Mylène Houle, directrice générale par intérim ;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

Considérant que Mme Diane Martineau a été engagée à titre de directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim;

Sur proposition de M. Claude Lapolice appuyée par Mme Dominique Laforce il est, unanimement, résolu :

-que le nom de Mylène Houle soit retiré comme signataire autorisé et ;

-que le maire, Robert Julien, le maire suppléant, Jocelyn Chamberland et Mme Diane Martineau soient nommés comme signataires autorisés pour le compte de la Caisse Desjardins Deschênes.

ADOPTÉE

6. SECURITE INCENDIE

7. PREMIERS REpondants

8. VOIRIE

100-04-2018 8.1. SCELLEMENT DE FISSURES 2018

CONSIDERANT QUE des travaux de scellement de fissures seront nécessaires sur les rues, rangs et routes dont la juridiction incombe à la municipalité;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice appuyée par Mme Dominique Laforce il est unanimement résolu de procéder au scellement de fissures avec la firme Pavex au montant de 1,27\$/m.li. pour les années 2018, 2019 et 2020. Que M. Alain Laprade, inspecteur municipal, soit mandaté à établir la planification des travaux.

ADOPTÉE

101-04-2018 8.2. MARQUAGE DE ROUTE

CONSIDERANT QUE la municipalité est sous contrat avec Lignes Maska pour le marquage des routes, rangs et rues sous juridiction municipale, et ce pour les années 2018 à 2020;

CONSIDERANT qu'approximativement 13.5 km sont prévus pour le marquage 2018 sur le 6^e Rang, le chemin du 6^e Rang, le Rang St-Jean-Baptiste, le rang des Mamert, le Grand Rang des Sorel, le 2^e Rang et le 5^e Rang;

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay appuyée par Mme Francine Julien il est unanimement résolu de procéder aux travaux de marquage des routes, rangs et rues sous juridiction municipale, et ce par Ligne Maska à 0,171/mètre. Que M. Alain Laprade, inspecteur municipal soit mandaté à planifier les travaux.

ADOPTÉE

102-04-2018 8.3. PAARRM . SUBVENTION DISCRETIONNAIRE 2018

CONSIDERANT QUE le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal est reconduit en 2018;

CONSIDERANT QUE dans le but de bénéficier le plus tôt possible de ce programme, demande est faite par le député provincial, M. Donald Martel, d'acheminer les grandes lignes des projets municipaux ainsi que notre demande de soutien financier par résolution, et ce, le plus tôt possible;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice appuyée par Mme Francine Julien il est unanimement résolu de prévoir des travaux d'approximativement 22 000 \$ à être effectués sur la Montée du Grand Rang des Sorel, du Ruisseau Sud et du Rang des Sorel en regard à des travaux de construction ou remplacement de ponceau, d'ajout de glissières, de rechargement et de creusage ainsi que de reprofilage de fossés. Il est aussi résolu que la demande soit acheminée dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

9. HYGIENE DU MILIEU

10. URBANISME ET ZONAGE ET DEVELOPPEMENT

103-04-2018

10.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT 231-2018 - AMENDEMENT AU REGLEMENT ADMINISTRATIF – CONDITIONS EMISSION DE PERMIS

CONSIDERANT QU'un avis de motion et le premier projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 5 mars 2018;

CONSIDERANT QUE le conseil désire adopter le second projet du règlement n° : 231-2018 intitulé : « *Amendement au règlement administratif concernant les conditions d'émission de permis* »;

CONSIDERANT QU'une consultation publique a eu lieu le mercredi 4 avril 2018;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien appuyée par M. Luc Chapdelaine il est unanimement résolu d'adopter le second projet du règlement n° : 231-2018 intitulé : « *Amendement au règlement administratif concernant les conditions d'émission de permis* ».

ADOPTÉE

104-04-2018

10.2 ADOPTION DU REGLEMENT 232-2018 – AMENDEMENT AU REGLEMENT 110-2006 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS

CONSIDERANT QU'un avis de motion et présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 5 mars 2018;

CONSIDERANT QUE le conseil désire adopter le règlement n° : 232-2018 intitulé : « *Amendement au règlement 110-2006 concernant la tarification des permis* »;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien appuyée par M. Luc Chapdelaine il est unanimement résolu d'adopter le règlement n° : 232-2018 intitulé : « *Amendement au règlement 110-2006 concernant la tarification des permis* » comme suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NO 232-2018

AMENDEMENT AU REGLEMENT 110-2006 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement 110-2006;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite annuler les frais reliés au certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbre autre que ceux gérés par le règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 5 mars 2018;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien appuyée par M. Luc Chapdelaine il est unanimement résolu d'adopter le règlement d'amendement numéro 232-2018 modifiant le règlement 110-2006 concernant la tarification des permis et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

De plus, aucune charge n'est exigible pour un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre autre que ceux gérés par le règlement de contrôle intérimaire ainsi que pour tout permis de *Réparation, Modifications, Transformation et Agrandissement* dont le coût des travaux est inférieure à 1000 \$, le tout conformément à l'article 3.3.2 du Règlement Administratif 44-99.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Robert Julien, Maire

Directrice générale par intérim

ADOPTÉE

11. LOISIRS

105-04-2018 11.1. SIUCQ – COURSE DU P'TIT FRAIS

CONSIDÉRANT la résolution N° : 362-11-2017;

CONSIDÉRANT QUE la course du P'tit frais 2018 se déroulera le 29 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur désire bénéficier des services du SIUCQ (*Services d'intervention d'urgence du Centre-du-Québec*) afin de les assister au niveau de la sécurité entourant cet événement;

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay appuyée par M. Luc Chapdelaine il est unanimement résolu que le comité organisateur de la course du P'tit Frais fasse appel aux services du SIUCQ pour assurer la sécurité durant l'événement de la course du P'tit frais 2018.

ADOPTÉE

106-04-2018 **11.2 VILLAGE AUX PUCES 2018**

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine appuyée par M. Christian Lemay il est unanimement résolu :

- a) d'autoriser une dépense maximum de 250 \$ plus les taxes applicables pour les articles suivants lors de l'activité, Village aux puces 2018 qui se déroulera les 9 et 10 juin 2018;
- Publicité dans le journal;
 - Conception de 2 affiches;
 - Publicité sur sites web spécialisés
- b) Il est aussi résolu que le remboursement et le versement soient effectués sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

107-04-2018 **11.3 FONDS DE LA RURALITE DE LA MRC DRUMMOND – SENTIER DE GLACE - APPUI**

Considérant la demande d'appui reçue du Centre récréatif de Saint-Guillaume concernant une demande qui sera présentée au Fonds de la ruralité de la MRC Drummond pour un sentier de glace ;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine appuyée par Mme Dominique Laforce il est unanimement résolu, que la Municipalité de Saint-Guillaume appuie la demande qui sera présentée au Fonds de la ruralité de la MRC Drummond pour un sentier de glace.

ADOPTÉE

108-04-2018 **11.4 FONDS AGRIESPRI (FAC) – SENTIER DE GLACE – APPUI**

Considérant la demande d'appui reçue du Centre récréatif de Saint-Guillaume concernant une demande qui sera présentée au Fonds AgriEsprit (FAC) pour un sentier de glace ;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce il est unanimement résolu, que la Municipalité de Saint-Guillaume appuie la demande qui sera présentée au Fonds AgriEsprit (FAC) pour un sentier de glace.

ADOPTÉE

109-04-2018 **11.5 STADIAUME SAINT-GUILLAUME – DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL ET CANTINES**

CONSIDERANT QUE Club 4 X 4 Bois-Francis tiendra des activités au Stadiaume Saint-Guillaume, durant les mois de mai à octobre 2018;

CONSIDERANT QUE Club 4 X 4 Bois-Francis dépose à la RACJ du Québec (*Régie des alcools, des courses et des jeux*) une demande de permis d'alcool, type réunion et que cette demande doit être accompagnée d'une autorisation du propriétaire du site de l'activité ainsi que de la municipalité;

CONSIDERANT QUE Club 4 X 4 Bois-Francis demande aussi l'autorisation d'installer 3 cantines sur le site du Stadiaume, durant ses activités 2018;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice appuyée par M. Christian Lemay il est unanimement résolu que la municipalité autorise la demande de permis

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

d'alcool, type réunion, ainsi que l'installation de 3 cantines pour les activités du Club 4 X 4 Bois-Francis qui se tiendront de mai à octobre 2018 sur le site du Stadiaume Saint-Guillaume.

Que la résolution 087-03-2018 soit abrogée.

ADOPTÉE

GENERAL

12. VARIA

110-04-2018

12.1 MUNICIPALITE REQUERANTE AFIN DE FAIRE VALOIR NOTRE DROIT ET PROTEGER NOTRE INTERET – DEROGATION AU RPEP - MANDAT

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Municipalité de Saint-Guillaume, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume a adopté le *règlement n° 216-2017*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Municipalité de Saint-Guillaume qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la Municipalité de Saint-Guillaume sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *règlement n°216-2017* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Municipalité de Saint-Guillaume, de

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la Municipalité de Saint-Guillaume se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la Municipalité de Saint-Guillaume doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la Municipalité de Saint-Guillaume de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la Municipalité de Saint-Guillaume, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay appuyée par Mme Francine Julien il est unanimement résolu :

DE réaffirmer la volonté de la Municipalité de Saint-Guillaume de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;

D' accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-Guillaume comme « requérante » en la présente affaire;

D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE

111-04-2018 12.2 ACHAT D'UNE DECOUPEUSE A DISQUE 14" STHIL

Considérant le besoin d'utilisation d'une découpeuse a disque pour les travaux de voirie ;

Considérant que cette demande fut autorisée dans le budget de 2018 ;

Considérant la soumission reçu des Équipements Ray-Dan ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Claude Lapolice il est unanimement résolu, d'autoriser M. Alain Laprade à procéder à l'achat de la découpeuse au montant de 3 023.67\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

112-04-2018 12.3 AUTORISATION POUR PERMIS DE CANTINE – AGRILAIT

CONSIDERANT LA RESOLUTION 088-03-2018 ;

CONSIDERANT QUE la date de l'activité a été modifié ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de modifier la date de l'activité pour le 9 juin 2018.

113-04-2018 12.4 VENTES POUR TAXES 2018

CONSIDERANT LA RESOLUTION 056-03-2018 ;

CONSIDERANT la démission de Madame Mylène Houle ;

CONSIDERANT QUE Mme Houle était nommé pour représenter la municipalité de Saint-Guillaume lors de la vente pour taxes a la MRC Drummond ;

CONSIDERANT QUE Mme Houle était autorisé a enchérir si le besoin se présente ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu de remplacer Mme Houle par Mme Annick Vincent pour représenter la Municipalite de Saint-Guillaume et de l'autoriser à enchérir si le besoin se présente lors de la vente pour taxes à la MRC Drummond.

114-04-2018 12.5 SIGNATAIRE AUTORISE – PROTOCOLE D'ENTENTE – MRC

CONSIDERANT LA RESOLUTION 060-03-2018 ;

CONSIDERANT la démission de Madame Mylène Houle ;

CONSIDERANT QUE Mme Houle était nommé signataire autorisé pour le protocole d'entente pour le fonds de la ruralité avec la MRC Drummond ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de remplacer Mme Houle par Mme Diane Martineau, directrice générale/ secrétaire trésorière par interim à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente concernant le dossier du Fonds de la ruralité portant sur l'enseigne numérique.

115-04-2018 **12.5 DESIGNATION ET DELEGATION DE RESPONSABILITES – LOI SUR L'ACCES AUX DOCUMENTS**

CONSIDERANT LA RESOLUTION 061-03-2018 ;

CONSIDERANT la démission de Madame Mylène Houle ;

CONSIDERANT QUE Mme Houle était nommé responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (L.R.Q., c. A-2.1, a.8) ;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de remplacer Mme Houle par Mme Diane Martineau, directrice générale/ secrétaire trésorière par interim, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (L.R.Q., c. A-2.1, a.8) ;

13. CORRESPONDANCE

Dépôt d'une correspondance reçu 9 avril 2018
Invitation M.Donald Martel 5 a 7

14. PERIODE DE QUESTIONS

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

116-04-2018 **15. LEVEE DE LA SEANCE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien de lever la séance à 8 heures 40 minutes.

ADOPTÉE

Robert Julien
Maire

Diane Martineau
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le _____